

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067742-20170925-2017092924-DE

collecter



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



dépolluer



surveiller



**contrôler
& conseiller**



**gérer
& anticiper**



Rapport de la présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif

exercice 2016

PROJET DE Rapport approuvé par délibération n°

Introduction	3
<hr/>	
1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
<hr/>	
1.1. PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
1.2. ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
1.3. NOMBRE D'ABONNES DESSERVIS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
1.4. PRINCIPAUX RESULTATS D'EXPLOITATION	6
1.4.1 OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISES SUR LES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT	6
1.4.2 PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION	8
1.5. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2016 ET PROGRAMME DE TRAVAUX	12
1.5.1 PRINCIPAUX TRAVAUX DE L'ANNEE 2016	12
1.5.2 ELEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
1.5.3 PERSPECTIVES	14
1.6. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
1.6.1 MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE	15
1.6.2 PRESENTATION DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT	15
1.6.3 TARIFICATION DES PRINCIPALES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	16
1.7. RECETTES D'EXPLOITATION	17
1.8. INDICATEURS VISES PAR LE DECRET N° 2007-675	17
1.8.1 INDICATEURS DESCRIPTIFS	17
1.8.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
<hr/>	
2.1. PERIMETRE D'INTERVENTION	20
2.2. BILAN D'ACTIVITE 2016	20
2.3. PERSPECTIVES	21
2.4. CONFIGURATION DU PARC D'INSTALLATIONS AU 31 DECEMBRE 2016	21
2.5. ASPECTS FINANCIERS	22
2.5.1 MONTANT DES REDEVANCES	22
2.5.2 RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE	22
2.5.3 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	22
2.6. INDICATEURS VISES PAR LE DECRET N° 2007-675	23
2.6.1 INDICATEURS DESCRIPTIFS	23
2.6.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE	23

introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS) est rédigé selon les prescriptions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Il permet l'information du public, et notamment des usagers, sur la gestion et les performances du service public de l'assainissement.

Ce rapport concernant l'exercice 2016, il porte uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de l'Embrunais. Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui intègre également les communes de Chorges et Pontis auparavant dans d'autres intercommunalités. Néanmoins, concernant le périmètre d'activité de la régie assainissement, le périmètre reste celui de l'Embrunais en 2017 avant d'être étendu à tout le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018.

L'assainissement dans l'Embrunais en 2016, c'est :



11 397 logements + environ **34 500** lits touristiques raccordés à l'assainissement collectif



802 installations d'assainissement non collectif



21 stations d'épuration pour une capacité épuratoire globale de **45 000** équivalents habitants



170 km de réseaux de collecte et de transfert et **13** postes de relèvement

Le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon permet d'obtenir des renseignements complémentaires sur ce service public : <http://www.ccserreponcon.com/assainissement-18>

Pour tout renseignement complémentaire :

Laurent GROSGEORGE, directeur de la régie d'assainissement
tél. : 04 92 43 22 78 l.grosgeorge@ccserreponcon.com

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

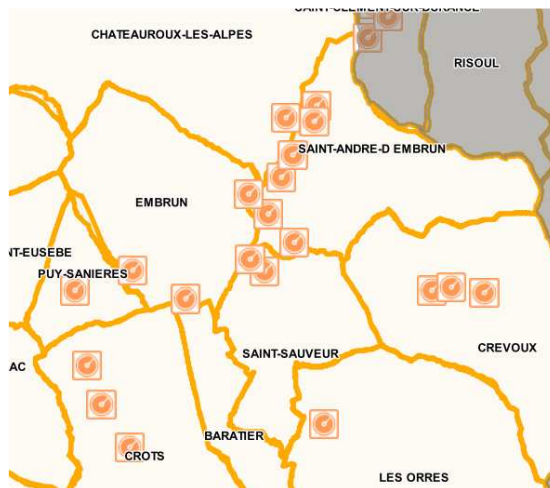
1.1. PÉRIMÈTRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement est géré au niveau intercommunal. La Communauté de Communes de l'Embrunais est dotée de la **compétence totale** en assainissement collectif, depuis 2003, sur les 8 communes du canton de l'Embrunais. Elle gère les systèmes d'assainissement suivants :

Système d'assainissement	Réseau	station d'épuration (STEP)	Postes de relèvement (PR)
Embrun, Baratier, Crots, Saint-Sauveur	94,3 km	26 283 EH (équivalents-habitants)	PR « Rive droite », PR « Rive gauche », PR Crots, PR Chadenas, PR « Madeleine », PR « Serre de Caléryère », PR « GDV »
Les Orres	20,4 km	12 500 EH	PR « Les Sagnettes »
Les Orres « Les Ribes »	1,4 km	<i>pas de STEP</i>	/
Châteauroux-les-Alpes	21,8 km	3 000 EH	PR « Lazarier », PR « St Roch »
Crévoux « Praveyral »	4,3 km	1 000 EH	PR « Praveyral »
Crévoux « La Chalp »	1,6 km	250 EH	/
Crots « Boscodon »	0,5 km	120 EH	/
Crots « Montmirail »	0,8 km	50 EH	/
Crots « Le Bois »	0,7 km	50 EH	/
Crots « Chabriers »	1,7 km	100 EH	/
Crots « Beauvillard nord »	0,5 km	30 EH	/
Embrun « Le Petit Puy »	0,7 km	60 EH	PR « Petit Puy »
Embrun « Parc d'activités de Pralong »	0,5 km	60 EH	PR « Pralong »
Saint-André d'E. « La Pinée »	5,7 km	350 EH	/
Saint-André d'E. « Les Celliers »	1,6 km	150 EH	/
Saint-André d'E. « Siguret »	0,7 km	50 EH	/
Saint-André d'E. « Le Noyret »	1,4 km	150 EH	/
Saint-André d'E. « Les Clozards »	4,9 km	250 EH	/
Saint-André d'E. « Le Milieu »	1,6 km	60 EH	/
Saint-Sauveur « Clot Peyrolier »	0,9 km	70 EH	/
Saint-Sauveur « Coin Haut Coin Bas »	1,2 km	70 EH	/
Saint-Sauveur « Les Charniers »	3,1 km	240 EH	/
TOTAL	170,5 km	21 STEP ; 44 893 EH	13 PR

Le poste de refoulement de Châteauroux-les-Alpes « Saint-Roch » a été mis en service courant 2016.

Les réseaux sont essentiellement des réseaux séparatifs, c'est-à-dire où seules les eaux usées sont admises, à l'exclusion des eaux pluviales. Cependant, dans les centres-bourgs notamment, des portions de réseaux sont encore unitaires (collecte des eaux usées et pluviales). Les communes membres profitent de leurs travaux de voirie pour créer des réseaux d'eaux pluviales et supprimer les eaux pluviales des réseaux (au minimum les eaux des voiries). Les réseaux construits récemment sont strictement séparatifs.



implantation des stations d'épuration

1.2. ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2016, la compétence « assainissement collectif » est gérée comme suit :

régie dotée de la seule autonomie financière	Délégation de Service Public (DSP)
<ul style="list-style-type: none"> - 143,7 km de réseaux d'assainissement (existants avant le 1^{er} janvier 2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - stations d'épuration - postes de relèvement - extensions des réseaux d'assainissement - construction des nouvelles stations d'épuration ou leur réhabilitation

Le contrat de DSP, confié à VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2010 a son terme au 31 décembre 2039.

L'administration de la régie d'assainissement est assurée par un conseil d'exploitation qui est également chargé de l'évaluation permanente du contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce conseil d'exploitation est doté d'un rôle consultatif, il prépare les décisions du conseil communautaire, et se prononce sur les grandes orientations stratégiques, budgétaires et techniques.

Le conseil d'exploitation a été renouvelé en janvier 2017 suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Le président du conseil d'exploitation est Jean BERNARD, vice-président délégué à l'assainissement.

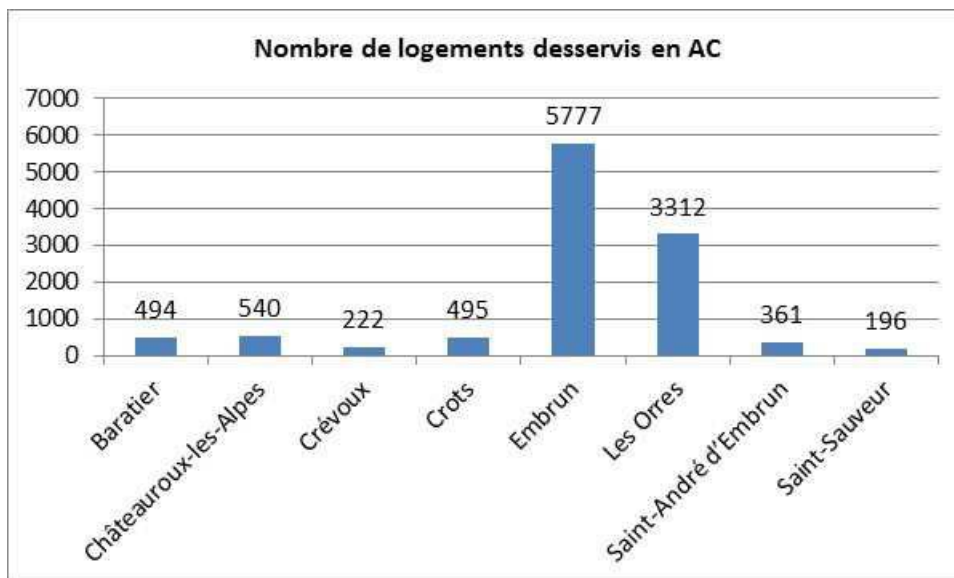
Sur l'année 2016, le conseil d'exploitation s'est réuni 2 fois en séance plénière, auxquelles s'ajoutent 2 séances de groupes de travail. Il convient de rappeler qu'en parallèle du conseil d'exploitation, un comité technique a été créé avec les élus des territoires du Savinois et Chorges pour préparer la fusion des intercommunalités et s'est réuni **3 fois**.

1.3. NOMBRE D'ABONNÉS DESSERVIS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un zonage d'assainissement a été réalisé pour chacune des 8 communes (7 ont été mis à l'enquête publique, 6 ont été approuvés). Les zonages d'assainissement approuvés sont téléchargeables sur le site web de la communauté.

Le nombre d'abonnés desservis en assainissement collectif au **31/12/2016** s'élève à :

- **6924** contrats d'assainissement (= nombre d'utilisateurs)
- **11 397** logements ou établissements desservis (= nombre d'abonnements)



La population desservie est estimée à **10 982** habitants permanents et environ **37 000** habitants en période touristique.

Aucune demande de raccordement d'effluents non domestiques (ou non « assimilés domestiques ») n'a été sollicitée en 2016. Il est rappelé que tout raccordement d'eaux usées non domestiques est soumis à autorisation préalable de la Collectivité.

1.4. PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION

1.4.1 Opérations d'entretien réalisés sur les réseaux de collecte et de transfert

En 2016, les opérations d'entretien des réseaux d'assainissement ont été les suivantes :

- **202** mètres linéaires de réseaux renouvelés (+ **80 m** de branchements publics) ;
 - En régie : 75 m au Cariamias (Châteauroux-les-Alpes), 60 m rue Côte Chamois (Embrun), 58 m à Pramouton (les Orres), 3 m Chemin de l'Amitié (Embrun) et 6 m à la Crèche et CCAS (Embrun)
 - En marchés publics : 25 m caserne Lapeyrouse (Embrun)
- **61** regards mis à niveau, remplacés ou re-scellés sur voiries ;
- **2 900** mètres linéaires hydro-curés ;
- **50** interventions de débouchage sur des réseaux publics ; et 6 réalisées en astreinte par Véolia
- **8** interventions de débouchage sur des branchements privés (interventions facturées).

S'ajoutent à ces opérations toutes les missions de « police des réseaux » (contrôle des branchements et des effluents rejetés), mais aussi des interventions de recherche des eaux parasites, ou autres diagnostics.



**réparation de la conduite de transfert des eaux usées à
« Pramouton » Les Orres**



**Renouveau d'une portion de réseau eaux usées à « Côte
Chamois » Embrun**



**Renouveau du branchement public de la « Caserne
Lapeyrouse » à Embrun**



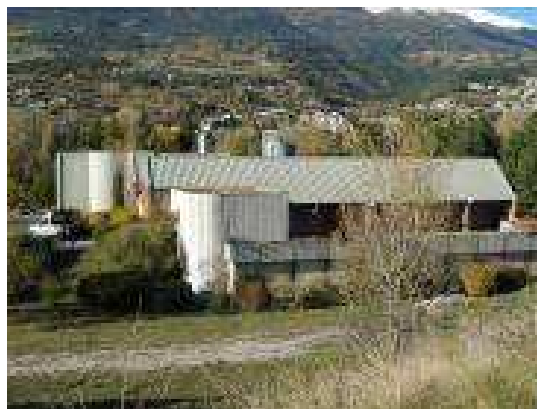
mission de contrôle d'un bac à graisses d'un établissement

1.4.2 Performances des stations d'épuration

Les indicateurs de performances sont précisés pour chaque station d'épuration, et calculés globalement au niveau du service au § 1.8 (où ils sont définis précisément).

a. Stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 équivalents habitants

station d'épuration intercommunale d'Embrun traitement physico-chimique + bio-filtration																													
Capacité épuratoire en DBO₅	26 283 EH = 1 577 kg DBO ₅ /jour																												
Milieu récepteur	La Durance																												
Surveillance des rejets	Autosurveillance : 24 bilans par an (dont 3 « non conformes » maximum tolérés)																												
Prescription de rejet des effluents traités	Normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral n° 2016-060-6 du 22 février 2016																												
Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capacité STEP</th> <th>Charge moyenne annuelle</th> <th>dépassement de capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>débit</td> <td>4800 m³ / j</td> <td>2169 m³ / j</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>3470 kg / j</td> <td></td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>DBO₅</td> <td>1577 kg / j</td> <td>544 kg / j</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>2044 kg / j</td> <td></td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Capacité STEP	Charge moyenne annuelle	dépassement de capacité	débit	4800 m ³ / j	2169 m ³ / j	aucun	DCO	3470 kg / j		aucun	DBO ₅	1577 kg / j	544 kg / j	aucun	MES	2044 kg / j		aucun	NTK				P total			
		Capacité STEP	Charge moyenne annuelle	dépassement de capacité																									
	débit	4800 m ³ / j	2169 m ³ / j	aucun																									
	DCO	3470 kg / j		aucun																									
	DBO ₅	1577 kg / j	544 kg / j	aucun																									
	MES	2044 kg / j		aucun																									
	NTK																												
P total																													
Fonctionnement de la station d'épuration	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Arrêté de rejet</th> <th>Rendements annuels moyens</th> <th>Concentration moyenne annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>≤125 mg/l OU ≥75 %</td> <td>90,43 %</td> <td>56,3 mg / L</td> </tr> <tr> <td>DBO₅</td> <td>≤25 mg/l OU ≥80 %</td> <td>92,13 %</td> <td>19,3 mg / L</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>≤35 mg/l OU ≥90 %</td> <td>92,08 %</td> <td>20,4 mg / L</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td>pas de norme</td> <td>38,16 %</td> <td>38,6 mg / L</td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td>pas de norme</td> <td>92,43 %</td> <td>0,6 mg / L</td> </tr> </tbody> </table>		Arrêté de rejet	Rendements annuels moyens	Concentration moyenne annuelle	DCO	≤125 mg/l OU ≥75 %	90,43 %	56,3 mg / L	DBO ₅	≤25 mg/l OU ≥80 %	92,13 %	19,3 mg / L	MES	≤35 mg/l OU ≥90 %	92,08 %	20,4 mg / L	NTK	pas de norme	38,16 %	38,6 mg / L	P total	pas de norme	92,43 %	0,6 mg / L				
		Arrêté de rejet	Rendements annuels moyens	Concentration moyenne annuelle																									
	DCO	≤125 mg/l OU ≥75 %	90,43 %	56,3 mg / L																									
	DBO ₅	≤25 mg/l OU ≥80 %	92,13 %	19,3 mg / L																									
	MES	≤35 mg/l OU ≥90 %	92,08 %	20,4 mg / L																									
	NTK	pas de norme	38,16 %	38,6 mg / L																									
	P total	pas de norme	92,43 %	0,6 mg / L																									
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	conforme → 100 %																												
Conformité des performances des équipements d'épuration*	100 % 25 bilans conformes sur 25 bilans en conditions normales de fonctionnement																												
Production de boues d'épuration	253,6 t MS 100 % éliminées de manière conforme à la réglementation (compostage)																												



* définition de ces indicateurs de performances au § 1.8.2

station d'épuration des Orres traitement physico-chimique + bio-filtration + désinfection (en période d'irrigation)																													
Capacité épuratoire en DBO₅	12 500 EH = 750 kg DBO ₅ /jour																												
Milieu récepteur	torrent de Vachères																												
Surveillance des rejets	Autosurveillance : 24 bilans par an (dont 3 « non conformes » maximum tolérés)																												
Prescription de rejet des effluents traités	Normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral n° 2016-060-7 du 22 février 2016																												
Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capacité STEP</th> <th>Charge moyenne annuelle</th> <th>dépassement de capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>débit</td> <td>1928 m³ / j</td> <td>594 m³ / j</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>1500 kg / j</td> <td></td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>DBO₅</td> <td>750 kg / j</td> <td>172 kg / j</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>900 kg / j</td> <td></td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td>150 kg / j</td> <td></td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td>45 kg / j</td> <td></td> <td>néant</td> </tr> </tbody> </table>		Capacité STEP	Charge moyenne annuelle	dépassement de capacité	débit	1928 m ³ / j	594 m ³ / j	néant	DCO	1500 kg / j		néant	DBO ₅	750 kg / j	172 kg / j	néant	MES	900 kg / j		néant	NTK	150 kg / j		néant	P total	45 kg / j		néant
		Capacité STEP	Charge moyenne annuelle	dépassement de capacité																									
	débit	1928 m ³ / j	594 m ³ / j	néant																									
	DCO	1500 kg / j		néant																									
	DBO ₅	750 kg / j	172 kg / j	néant																									
	MES	900 kg / j		néant																									
	NTK	150 kg / j		néant																									
P total	45 kg / j		néant																										
Fonctionnement de la station d'épuration	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Arrêté de rejet</th> <th>Rendements annuels moyens</th> <th>Concentration moyenne annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>≤125 mg/l OU ≥ 75 %</td> <td>94,62 %</td> <td>32,1 mg / L</td> </tr> <tr> <td>DBO₅</td> <td>≤25 mg/l OU ≥ 80 %</td> <td>97,63 %</td> <td>6,9 mg / L</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>≤35 mg/l OU ≥90 %</td> <td>97,48 %</td> <td>7,4 mg / L</td> </tr> <tr> <td>N-NH₄</td> <td>≤15 mg/l OU ≥70 % moyenne annuelle moyenne saison (01/02 → 15/03)</td> <td>82,4 %</td> <td>10,45 mg / L</td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td>≤2 mg/l OU ≥80 % moyenne annuelle</td> <td>90,21 %</td> <td>0,9 mg / L</td> </tr> </tbody> </table>		Arrêté de rejet	Rendements annuels moyens	Concentration moyenne annuelle	DCO	≤125 mg/l OU ≥ 75 %	94,62 %	32,1 mg / L	DBO ₅	≤25 mg/l OU ≥ 80 %	97,63 %	6,9 mg / L	MES	≤35 mg/l OU ≥90 %	97,48 %	7,4 mg / L	N-NH ₄	≤15 mg/l OU ≥70 % moyenne annuelle moyenne saison (01/02 → 15/03)	82,4 %	10,45 mg / L	P total	≤2 mg/l OU ≥80 % moyenne annuelle	90,21 %	0,9 mg / L				
		Arrêté de rejet	Rendements annuels moyens	Concentration moyenne annuelle																									
	DCO	≤125 mg/l OU ≥ 75 %	94,62 %	32,1 mg / L																									
	DBO ₅	≤25 mg/l OU ≥ 80 %	97,63 %	6,9 mg / L																									
	MES	≤35 mg/l OU ≥90 %	97,48 %	7,4 mg / L																									
	N-NH ₄	≤15 mg/l OU ≥70 % moyenne annuelle moyenne saison (01/02 → 15/03)	82,4 %	10,45 mg / L																									
P total	≤2 mg/l OU ≥80 % moyenne annuelle	90,21 %	0,9 mg / L																										
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	conforme → 100 %																												
Conformité des performances des équipements d'épuration	100 % 24 bilans conformes sur 24																												
Production de boues d'épuration	47,7 t MS 100 % éliminées de manière conforme à la réglementation (compostage)																												



station d'épuration de Châteauroux-les-Alpes décanteur digesteur + bio-filtre à pouzzolane + clarificateur				
Capacité épuratoire en DBO₅	3 000 EH = 180 kg DBO ₅ /jour			
Milieu récepteur	La Durance			
Surveillance des rejets	Autosurveillance : 12 bilans par an (dont 2 « non conformes » maximum tolérés)			
Prescription de rejet des effluents traités	Normes de rejet fixées par l'arrêté du 22 juin 2007			
Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes	Capacité STEP	Charge moyenne annuelle	dépassement de capacité	
	débit	600 m ³ / j	279 m ³ /j	aucun
	DCO	430 kg / j		aucun
	DBO ₅	180 kg / j	46 kg/j	aucun
	MES	280 kg / j		aucun
	NTK			
	P total			
Fonctionnement de la station d'épuration	Arrêté du 22 juin 2007	Rendements annuels moyens	Concentration moyenne annuelle	
	DCO	≤125 mg/l OU ≥75 %	90,69 %	35,2 mg / L
	DBO ₅	≤25 mg/l OU ≥70 %	94,40 %	9,2 mg / L
	MES	≤35 mg/l OU ≥90 %	94,23 %	12,6 mg / L
	NTK	pas de norme	81,13 %	7,7 mg / L
	P total	pas de norme	12,76 %	4,1 mg / L
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	conforme → 100 %			
Conformité des performances des équipements d'épuration	100 % 12 bilans conformes sur 12			
Production de boues d'épuration	4,9 t MS Les boues sont dépotées à la STEP d'Embrun puis compostées (filière d'évacuation conforme à la réglementation)			



Synthèse des performances des stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants :

conformité des performances des équipements d'épuration*	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
station d'épuration intercommunale d'Embrun	100 %	100 %	100 %
station d'épuration des Orres	100 %	100 %	100 %
station d'épuration de Châteauroux-les-Alpes	100 %	100 %	100 %

* indicateur de performance [P254.3] défini au § 1.8.

b. Stations d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 équivalents habitants

station d'épuration	type de traitement	capacité	milieu récepteur	auto-surv. ¹	Flux en DBO5 (dernier bilan)	Débit moyen reçu	conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 ²	quantité de boues extraites ³
Crévoux « Praveyral »	décanteur digesteur + infiltration	1000 EH	sol	2 bilans/an	29,2 kg/j	49 m ³ /j	non vérifiable : infiltration ⁴	12 m ³
Crévoux « La Chalp »	disques biologiques	250 EH	torrent de Crévoux	1 tous les 2 ans	6 kg/j	25,68 m ³ /j	OUI	20 m ³
Crots « Boscodon »	filtre plantés de roseaux	120 EH	le Colombier		0,3 kg/j	2,0 m ³ /j	OUI	0
Crots « Le Bois »	fosse toutes eaux + filtres à copeaux de coco	50 EH	torrent de Boscodon (affluent)		0,2 kg/j	1,99 m ³ /j	OUI	0
Crots « Montmirail »	fosse toutes eaux + filtres à copeaux de coco	50 EH	sol		0,5 kg/j	Non mesuré	OUI	0
Crots « Chabriers »	fosse toutes eaux + filtres à copeaux de coco	100 EH	sol		0,5 kg/j	2,5 m ³ /j	OUI	0
Crots « Beauvillard nord »	fosse toutes eaux + filtres à copeaux de coco	30 EH	sol		Non mesuré	Non mesuré		0
Embrun « Petit Puy »	fosse toutes eaux + filtres à sable	60 EH	torrent de Merdarel		0,2 kg/j	4,9 m ³ /j	OUI	0
Embrun « Parc d'activités de Pralong »	filtres plantés de roseaux	60 EH	La Durance		0	< 1 m ³ /j		0
Saint-André d'E. « Les Celliers »	fosse toutes eaux + filtre à sable + infiltration	150 EH	Sol		9,1 kg/j	17,4 m ³ /j	OUI	5 m ³
Saint-André d'E. « Les Clozards »	fosse toutes eaux	250 EH	torrent des Clozards		1 tous les 2 ans	18,1 kg/j	44,21 m ³ /j	NON
Saint-André d'E. « Noyret »	fosse toutes eaux	150 EH	torrent du Noyret		5,7 kg/j	Non mesuré	NON	5 m ³
Saint-André d'E. « Siguret »	fosse toutes eaux	50 EH	torrent de Siguret		3,1 kg/j	Non mesuré	NON	5 m ³
Saint-André d'E. « La Pinée »	Filtres plantés de roseaux	350 EH	La Durance	1 tous les 2 ans	13,0 kg/j	26,9 m ³ /j	OUI	0 m ³
Saint-André d'E. « Le Milieu »	fosse toutes eaux + filtre à copeaux de coco	60 EH	affluent de la Durance		0,6 kg/j	2,6 m ³ /j	OUI	0
Saint-Sauveur « Clot Peyrolier »	fosse toutes eaux + filtre à copeaux de coco	70 EH	La Durance		0,9 kg/j	3,5 m ³ /j	OUI	0
Saint-Sauveur « Le Coin »	fosse toutes eaux + filtre à copeaux de coco	70 EH	sol		1,3 kg/j	5,43 m ³ /j	OUI	0
Saint-Sauveur « les Charniers »	filtres plantés de roseaux	240 EH	torrent de Calla	1 tous les 2 ans	1,6 kg/j	7,2 m ³ /j	OUI	0

Notes :

¹ : autosurveillance - fréquence réglementaire des bilans pollution à réaliser. Les cases vides correspondent à aucune obligation réglementaire de surveillance. Néanmoins, une surveillance d'au moins 1 bilan tous les 2 ans est réalisée. Sur Crévoux « Praveyral », la Police de l'eau a demandé 2 bilans annuels (voir note 4).

² : conformité en performances selon l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées (...).

³ : les boues extraites sont dépotées à la station d'épuration intercommunale d'Embrun qui est équipée pour les retraiter (sauf pour la STEP des Orres). Les boues finales (produites par la station d'épuration intercommunale d'Embrun et celle des Orres) sont compostées.

⁴ : La station de Crévoux « Praveyral » utilise le sol en place comme milieu épurateur. Il n'est donc pas possible de vérifier l'efficacité réelle du sol et donc de statuer sur la conformité des performances des équipements d'épuration. En accord avec le service de Police de l'eau, cette conformité sera jugée sur la base des performances attendues sur un prétraitement tout en vérifiant l'absence d'impact sur le milieu.

Les stations de Saint-André d'Embrun « Les Clozards », « Noiret », « Siguret » ne sont pas conformes et seront réhabilitées sur la période 2018 à 2020.

1.5. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2016 ET PROGRAMME DE TRAVAUX

1.5.1 Principaux travaux de l'année 2016

Les investissements engagés en 2016 pour des **travaux neufs** sont les suivants :

Opération	Opérateur	Montant	Subventions
Création d'une piste d'accès au PR de « Chadenas »	Régie	4 369 €	néant

Certaines opérations engagées sur des exercices antérieurs se sont poursuivies en 2016 :

- achèvement de l'extension des réseaux sur les hameaux des Bridouins, le Vazet, les Martins et les Mazentoris à Châteauroux-les-Alpes ;
- achèvement de la 1^{ère} tranche de l'extension des réseaux sur les hameaux Les Gérards, Les Tardons, La Reste à Châteauroux-les-Alpes ;

Les investissements engagés en 2016 pour le **renouvellement des ouvrages** sont les suivants :

Opération	Opérateur	Montant	Subventions
Renouvellement sur les stations d'épuration Dont renouvellement patrimonial : 61 644,43 € Dont renouvellement non programmé : 5 398,41 €	Déléataire	67 042 €	néant
Tous travaux régie valorisés comme investissements (renouvellements réseaux et branchements, mises à la cote de regards, ...)	Régie	61 745 €	néant



Construction du réseau à Châteauroux-les-Alpes « La Reste »



Création piste d'accès au PR de « Chadenas »



Construction du réseau à Châteauroux-les-Alpes « Le Vazet »

1.5.2 Éléments relatifs au financement des investissements

Éléments propres à l'ensemble du service

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Montant financier des travaux <u>engagés</u>	133 156 € Voir détail au § 1.5.1	312 159 €	961 152 €
Montant des subventions <u>reçues</u>	85 666 € dont : déléataire : 85 666 € régie : 0 €	38 514 €	42 332 €

Éléments spécifiques à la régie

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Contribution du budget général de la CCE	0 €	0 €	0 €
Encours de la dette régie au 31/12/année N	122 252 €	133 049 €	154 138 €
Montant des annuités de remboursement de la dette			
Capital	5 690 €	10 797 €	21 089 €
intérêts	1 382 €	1 660 €	1 993 €
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	174 716 €	169 519 €	164 337 €

1.5.3 Perspectives

Le programme pluriannuel de travaux a été validé fin 2009 avec la signature du contrat de DSP concession dans lequel ils sont intégrés. Le tableau ci-après précise ces travaux et leur état d'avancement au **31 décembre 2016** :

Commune	Nature des travaux	Etat d'avancement
STEP intercommunale Baratier, Crots, Embrun, Saint-Sauveur	Reprise de la canalisation de rejet des eaux traitées	réalisé
	Construction d'un réacteur de traitement des matières de vidange et des graisses	réalisé
Châteauroux-les-Alpes	Travaux sur la station d'épuration	réalisé
	Raccordement des hameaux Les Gérards, les Tardons, les Rozans, La Reste	Tranche principale : réalisée 2 nd e tranche : réalisée au 30/06/2017
	Raccordement des hameaux Le Vazet, Les Martins, Les Mazentoris, Les Bridouins	réalisé
Crots	Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement à Montmirail	réalisé
	Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement au Bois	réalisé
	Création d'un réseau de collecte et de 2 unités de traitement à Beauvillard et les Chabriers	réalisé
	Raccordement du hameau Le Poët	réalisé
Embrun	Raccordement du hameau Le Serre de Caléryère	réalisé
	Raccordement du hameau Les Maures	réalisé
Les Orres	restructuration de la station d'épuration	réalisé
	Création d'une unité de traitement pour les hameaux des Ribes, Bas Forest, Haut Forest	démarrage différé (procédures de maîtrise foncière en cours)
	Création d'un réseau de transfert entre Château et Les Ribes	
Saint-André d'Embrun	Travaux de restructuration de l'unité de traitement de la Pinée	réalisé
	Travaux de restructuration de l'unité de traitement des Celliers	Prévu 31/12/2020
	Travaux de restructuration de l'unité de traitement de Siguret et de Noyret	Prévu en 2018
	Travaux de restructuration de l'unité de traitement des Clozards	Prévu en 2017-2018
	Travaux de construction de la station d'épuration du Milieu	réalisé
	Raccordement des hameaux Jaumare, Serre Bouton d'or, domaine Brun	réalisé
	Raccordement du hameau Clôt Ollivier	Prévu en 2017-2018
Saint-Sauveur	Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement pour les hameaux des Gaillards, Les Fachins, Le Chef-lieu	réalisé
	Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement pour les hameaux Le Coin Haut - Le Coin Bas	réalisé
	Création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement pour le hameau de Clôt Peyrolier	réalisé

Au total, ce programme s'élève à **10 006 061 € HT** (valeur au 1^{er} janvier 2010).

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Avancement du programme de travaux (valeur en € des travaux réalisés sur valeur totale du programme en €)	87 %	76 %	65 %

1.6. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.6.1 Modalités de facturation de la redevance

L'assainissement collectif est facturé selon le volume d'eau potable consommé (\approx volume d'eau rejeté). Sur les 2 communes non dotées de compteurs (Crévoux et Châteauroux-les-Alpes), le volume forfaitaire de 120 m³ (moyenne de consommation d'un ménage établie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques INSEE) a été pris en compte pour chaque logement desservi en 2016. La pose des compteurs volumétriques dans ces 2 communes est engagée.

Rappelons que la redevance d'assainissement fait l'objet d'une facture séparée de celle de l'eau potable. Le délégataire VEOLIA EAU est chargé de la facturation du service de l'assainissement. Il facture :

- la part délégataire ;
- la part communautaire pour le compte de la Communauté de Communes ;
- la redevance « modernisation des réseaux de collecte » pour le compte de l'Agence de l'eau ;
- la T.V.A. pour le compte de l'Etat.

Le tarif appliqué en 2016 est fonction :

- du contrat de concession signé le 17 décembre 2009 en ce qui concerne la part délégataire,
- de la délibération n° 2014/34 du 13 mars 2014 en ce qui concerne la part communautaire.

1.6.2 Présentation de la facture d'assainissement

a Tarifs applicables

Par logement

Libellé	valeur 2016		rappel 2015	
	1 ^{er} semestre	2 nd semestre	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
Part délégataire (exploitation et investissement)	27,68 €HT/sem 1,2295 €HT/m ³	27,68 €HT/sem. 1,2218 €HT/m ³	25,64 €HT/sem 1,1266 €HT/m ³	25,64 €HT/sem. 1,1330 €HT/m ³
Part communautaire	7,65 € HT/ sem 0,30 €HT/m ³	7,65 € HT/ sem 0,30 €HT/m ³	7,65 € HT/ sem 0,30 €HT/m ³	7,65 € HT/ sem 0,30 €HT/m ³
Part Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux de collecte)	0,16 €HT/m ³	0,16 €HT/m ³	0,155 €HT/m ³	0,155 €HT/m ³

/sem = par semestre

b Présentation du comparatif 2016 et 2017



Tarif de la redevance assainissement pour 120 m³, 1 logement, 1 an (toutes taxes comprises)

Le tableau suivant précise la présentation des factures au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation moyenne de 120 m³ par an :

Facture d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2017 Tarif pour 1 an, 120 m ³ , 1 logement	Facture d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2016 Tarif pour 1 an, 120 m ³ , 1 logement
Part délégataire : (VEOLIA EAU) AE : abonnement part exploitation = 38,80 € HT AI : abonnement part investissement = 21,00 € HT PE : consommation part exploitation = 120 m ³ x 0,6952 €HT/m ³ = 83,42 € HT PI : consommation part investissement = 120 m ³ x 0,6343€HT/m ³ = 76,12 € HT sous-total part délégataire = 219,34 € HT	Part délégataire : (VEOLIA EAU) AE : abonnement part exploitation = 37,36 € HT AI : abonnement part investissement = 18,00 € HT PE : consommation part exploitation = 120 m ³ x 0,6881 €HT/m ³ = 82,57 € HT PI : consommation part investissement = 120 m ³ x 0,5415 €HT/m ³ = 64,98 € HT sous-total part délégataire = 202,91 € HT
Part communautaire : (REGIE) Abonnement part communautaire = 15,30 € HT Consommation part communautaire = 120 m ³ x 0,30 € HT/m ³ = 36,00 € HT sous-total part communautaire = 51,30 € HT	Part communautaire : (REGIE) Abonnement part communautaire = 15,30 € HT Consommation part communautaire = 120 m ³ x 0,30 € HT/m ³ = 36,00 € HT sous-total part communautaire = 51,30 € HT
Redevance modernisation des réseaux de collecte : (Agence de l'eau) 120 m ³ x 0,1550 €HT/m ³ sous-total part Agence de l'eau = 18,60 € HT	Redevance modernisation des réseaux de collecte : (Agence de l'eau) 120 m ³ x 0,16 €HT/m ³ sous-total part Agence de l'eau = 19,20 € HT
T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : (Etat) 10 % x total HT de la facture = 28,92 €	T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : (Etat) 10 % x total HT de la facture = 27,34 €
TOTAL FACTURE = 318,16 € TTC (2,65 € TTC / m ³)	TOTAL FACTURE = 300,75 € TTC (2,51 € TTC / m ³)

La redevance d'assainissement augmente de + 5,6 % principalement du fait de la progressivité du coût de la « part délégataire ».

Le tableau précédent considère le prix au 1^{er} janvier (règle de calcul de cet indicateur [D204.0]). Néanmoins, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que le prix de l'assainissement évolue semestriellement. Le prix effectivement payé sur l'année est celui indiqué au tableau du § (a) précédent.

c Evolution du prix global de la redevance d'assainissement

	valeur 2017	rappel 2016	rappel 2015
total de la facture redevance d'assainissement au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 par logement, pour 120 m ³ , en € TTC / m ³	2,65	2,51	2,35

1.6.3 Tarification des principales opérations exceptionnelles

Prestations	unité	valeur 2017
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC (taxe de raccordement)	forfait par logement	315,06 € (non soumis à TVA)
débouchage du branchement privé	forfait	145 € HT
contrôle de branchement neuf	forfait	26 € HT
contrôle de branchement réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	113 € HT

1.7. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Recettes liées à la facturation du service aux abonnés (redevances part délégataire + part communautaire)	2 084 069 €	2 238 129 €	1 730 343 €
dont recettes part délégataire	1 605 880 €	1 642 682 €	1 318 180 €
dont recettes part communautaire (reversées à la régie)	478 189 €	595 447 €	412 163 €
Produits accessoires	25 276 €	42 016 €	34 130 €
dont produits accessoires perçus par le délégataire (travaux attribués à titre exclusifs, pénalités facturées, matières de vidanges, graisses)	24 985 €	41 066 €	32 611 €
dont produits accessoires directement perçus par la collectivité (prestations)	291 €	950 €	1519 €
Taxe de raccordement Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue par la Collectivité	23 199 €	28 477 €	28 942 €
Primes pour épuration perçues directement par le délégataire	118 757 €	125 951 €	26 894 €

1.8. INDICATEURS VISÉS PAR LE DÉCRET N° 2007-675

1.8.1 Indicateurs descriptifs

indicateur	définition réglementaire	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif [indicateur D201.0]	Nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement	37 000	37 000	36 700
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [indicateur D202.0]	nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement	0	0	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [indicateur D203.0]	Quantité de boues évacuée des ouvrages de traitement	311 t MS	344,2 t MS	336,2 t MS
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (année N +1) [indicateur D204.0]	Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et la TVA	2,65 € TTC / m³ (au 01/01/2017)	2,51 € TTC / m ³ (au 01/01/2016)	2,35 € TTC / m ³ (au 01/01/2015)

1.8.2 Indicateurs de performance

indicateur	définition réglementaire	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [indicateur P201.1]	= nombre d'abonnés raccordés ou raccordables sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (y compris assainissement collectif futur)	100 %	99 %	99 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [indicateur P202.2B]	attribution d'une note de 0 à 120 selon état de connaissance du réseau et la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale (calculé directement par le service gouvernemental « eaufrance »)	115 / 120	95 / 120	95 / 120
Conformité de la collecte des eaux usées [indicateur P203.3]	Le réseau est considéré comme non conforme s'il existe des rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec localisés au niveau des déversoirs d'orage ou de réseaux non raccordés situés dans le périmètre actuel de l'agglomération, et qui représente plus de 5 % de la charge brute polluante organique <i>producteur de cet indicateur : DDT Police de l'eau</i>	100 %		
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [indicateur P204.3]	Déterminer si les équipements en place sont conformes à la réglementation, c'est-à-dire conformes aux articles 4,5,7 de la directive ERU <i>producteur de cet indicateur : DDT Police de l'eau</i>	97 %	97 %	98 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [indicateur P205.3]	L'ouvrage est conforme en performance si les exigences de la directive ERU sont respectées <i>producteur de cet indicateur : DDT Police de l'eau</i>	97 %	95 %	98 %
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [indicateur P206.3]	Taux = % de boues évacuées de manière conforme à la réglementation	100 %	100 %	100 %
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [indicateur P207.0]	part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité rapporté aux m ³ facturés abandons de créances et versements à un fonds de solidarité = 0	0,00 0 € / m ³	0,00 20 € / m ³	0,00 26 € / m ³

Indicateurs facultatifs (collectivité < 50 000 habitants, non dotée d'une commission consultative des services publics locaux) (art. L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales)

indicateur	Définition réglementaire	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [indicateur P251.1]	Nombre de débordements = nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers Taux = nombre de débordements / nombre d'habitants desservis x 1000 = 0	0	0	0,16
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [indicateur P252.2]	Est recensé le nombre de points du réseau (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte (hors branchements) = 4 points sur 170,5 km	2,3	2,4	2,1
Taux moyen de renouvellement des réseaux [indicateur P253.2]	Ratio (%) = moyenne annuelle du linéaire renouvelé ou renforcé (hors branchement) sur les 5 dernières années / longueur réseau = moyenne (202 m, 371 m, 310 m, 264 m, 223 m) / 170,5 km	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Conformité des performances des équipements d'épuration [indicateur P254.3]	Déterminer le % de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral, sur le nombre total de bilans réalisés, exclus ceux situés en dehors du Domaine de Traitement Garanti (c'est-à-dire au-delà de la capacité nominale de la station d'épuration) producteur de cet indicateur : exploitant	100 %	100 %	100 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [indicateur P255.3]	note de 0 à 120 <ul style="list-style-type: none"> - localisation des points de rejet potentiels vers les milieux récepteurs (20 points) - évaluation sur une carte des pollutions transitées par ce point (population raccordée) (10 points) - réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement (20 points) - réalisation des mesures d'autosurveillance (30 points) - réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance (10 points) - connaissance de la qualité des milieux et de l'impact des rejets (0 / 10) - évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux (0 / 10) - suivi pluviométrie (10/10) 	100 / 120	90 / 120	90 / 120
Durée d'extinction de la dette [indicateur P256.2]	Durée (année) = encours actuel / épargne brute annuelle Épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant les intérêts d'emprunt mais pas le capital remboursé) = 122 252 € / (435 909 € - 340 748 €)	1,3 an	1,4 an	1,2 an
Taux d'impayés sur les factures [indicateur P257.0]	Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N (55 938 €) sur les factures émises au titre de l'année N-1 (2 335 615 €)	2,31 %	2,16 %	2,00 %
Taux de réclamations [indicateur P258.1]	= nombre de réclamations écrites / (nombre d'abonnés / 1000)	0,72	3,94	3,34

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

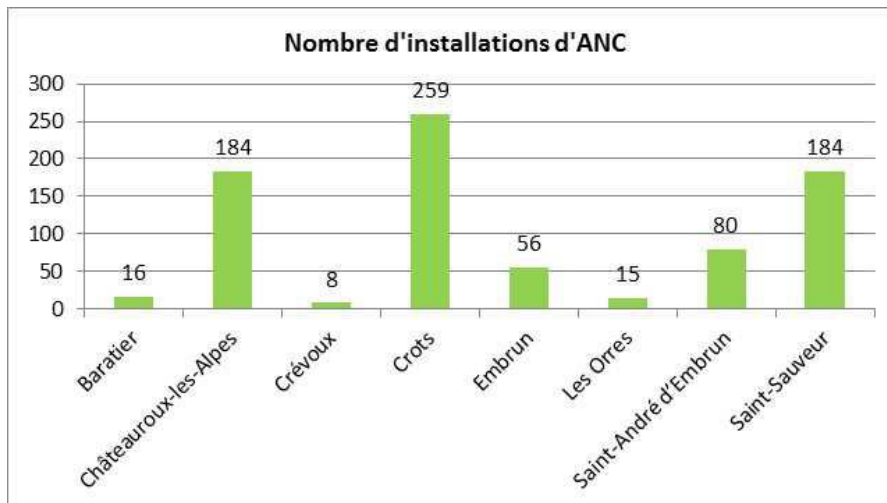
2.1. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La Communauté de Communes assure les missions suivantes en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

- le recensement-diagnostic des installations existantes, puis leur contrôle périodique (tous les 10 ans pour les installations d'une capacité jusqu'à 20 équivalents habitants ; tous les 5 ans au-delà) ;
- le contrôle des installations nouvelles (ou réhabilitées) en 2 étapes :
 - un contrôle sur dossier du projet d'installation donnant lieu le cas échéant à l'attribution d'une « attestation de conformité du projet d'installation » ;
 - un contrôle, sur site, de l'installation après réalisation donnant lieu le cas échéant à l'attribution d'une « attestation de conformité » ;
- le pilotage de programmes de réhabilitation d'installations d'ANC concernées par des travaux obligatoires de mise en conformité en mobilisant puis reversant aux usagers des subventions publiques.

Les prestations sont assurées directement par la régie communautaire d'assainissement. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon n'a pas pris la compétence optionnelle d'entretien des dispositifs. Chaque usager se doit de faire appel au vidangeur agréé de son choix. La STEP intercommunale d'Embrun est équipée pour recevoir ces matières de vidange.

802 installations d'ANC représentant un potentiel de 1 500 à 3 000 habitants (permanents et secondaires) ont été recensées.



2.2. BILAN D'ACTIVITÉ 2016

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2016
diagnostic	11
contrôle de mutation : diagnostic ou contrôle périodique réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	14
contrôle périodique	1
Contrôle de la conception d'une installation neuve (ou réhabilitée)	15
Contrôle de la réalisation d'une installation neuve (ou réhabilitée)	16

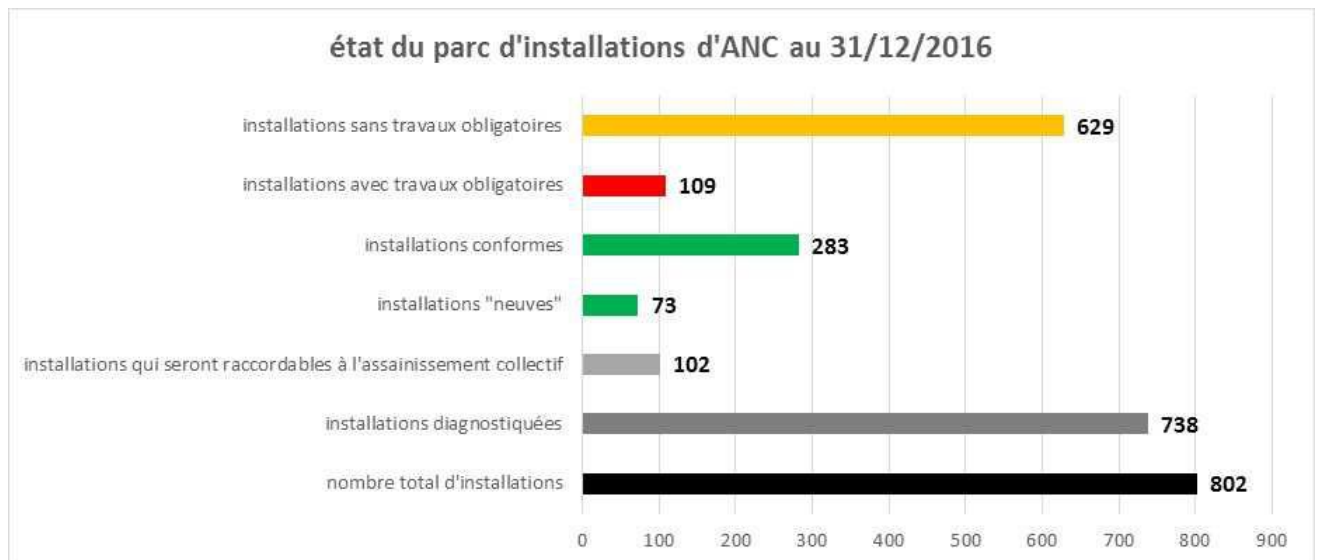
La Communauté de Communes a notifié officiellement aux usagers concernés les travaux obligatoires à réaliser sur les installations défectueuses sous un délai de 4 ans (conformément aux textes règlementaires). En conséquence, les usagers concernés ont été invités à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau et du Département par l'intermédiaire de la Communauté de Communes qui porte un programme de réhabilitation. En 2016, 1 aide a été attribuée à ce titre (de nombreux dossiers sont néanmoins en cours, mais non soldés).

2.3. PERSPECTIVES

En 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a lancé une 1^{ère} campagne de contrôles périodiques concernant les installations dont le dernier contrôle (le diagnostic initial) datait de plus de 10 ans. Ce contrôle est l'occasion de donner une nouvelle chance aux propriétaires pour qu'ils profitent des subventions publiques offertes afin de se mettre aux normes.

2.4. CONFIGURATION DU PARC D'INSTALLATIONS AU 31 DECEMBRE 2016

Le parc d'installations d'ANC présente l'état suivant :



On constate que :

- **92 %** des installations ont été diagnostiquées (on approche du maximum raisonnablement possible en considérant les habitations en cours de succession ou celles « abandonnées ») ;
- **85 %** de ces installations diagnostiquées ne sont pas soumises à des travaux obligatoires de mise en conformité (ce qui ne veut pas dire qu'elles sont conformes, des travaux obligatoires pourront être nécessaires en cas de vente du bien immobilier) ;
- **38 %** de ces installations diagnostiquées sont « conformes » (aucune mise en conformité n'est requise, même en cas de vente du bien immobilier) ;
- **15 %** de ces installations diagnostiquées sont soumises à des travaux obligatoires de mise en conformité sous 4 ans (1 an en cas de vente du bien immobilier).

2.5. ASPECTS FINANCIERS

2.5.1 Montant des redevances

Le tableau ci-après indique les principaux tarifs applicables pour une installation de type domestique (capacité de traitement inférieure ou égale à 20 équivalents habitants) :

	tarif au 1 ^{er} janvier 2017 délibération n°2017/36 du 12/01/2017	tarif au 1 ^{er} janvier 2016 délibération n°2012/54 du 28/03/2012
contrôle diagnostic d'une installation existante	100 € HT	104 € HT
contrôle périodique d'une installation existante	100 € HT	77 € HT
contrôle de conception d'une installation neuve	150 € HT	120 € HT
contrôle de réalisation d'une installation neuve	200 € HT	205 € HT
contrôle d'une installation existante réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	160 € HT	156 € HT

A ces tarifs s'ajoute la T.V.A. au taux de 10 %.

2.5.2 Recettes d'exploitation du service

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Redevances assainissement non collectif (contrôle)	7 599 €	6 305 €	4 348 €
Redevances autres prestations	0 €	0 €	0 €
Subventions d'exploitation	0 €	2 500 €	0 €

2.5.3 Financement des investissements

Les investissements 2016 en matière d'ANC se restreignent aux flux financiers relatifs aux aides versées aux usagers s'étant engagé dans un programme de réhabilitation de leur installation et à la perception de ces aides en provenance de l'Agence de l'eau et du Département.

	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Aides versées aux usagers engagés dans un programme de réhabilitation	3 900 €	23 403 €	0 €
Subventions reçues	9 000 €	17 700 €	0 €

Au terme du programme, les subventions reçues égaleront les aides versées (la Communauté de Communes verse les aides par anticipation, sur la base d'une convention entre elle et l'utilisateur, ce qui permet de rendre cette opération plus attractive pour l'utilisateur, mais elle n'abonde pas les aides mobilisées par l'Agence de l'eau et le Département).

2.6. INDICATEURS VISES PAR LE DECRET N° 2007-675

2.6.1 Indicateurs descriptifs

indicateur	définition réglementaire	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif <i>[indicateur D301.0]</i>	population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement sur le secteur en assainissement non collectif	2500 à 3500	2500 à 3500	2500 à 3500
Indice de mise en œuvre de l'ANC <i>[indicateur D302.0]</i>	Note de 0 à 140 selon l'état de mise en œuvre du service de l'ANC et la réalisation éventuelle de prestation non obligatoires (calculé directement par le service gouvernemental « eaufrance »)	80 / 140	80 / 140	80 / 140

2.6.2 Indicateurs de performance

indicateur	définition réglementaire	valeur 2016	rappel 2015	rappel 2014
Taux de conformité des dispositifs d'ANC <i>[indicateur P301.3]</i>	Taux (%) = (nombre d'installations neuves ou réhabilitées diagnostiquées jugées conformes + installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) sur le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service <i>installations conformes = 283</i> <i>installations non conformes mais sans risque = 346</i> <i>total contrôlé = 738</i>	85 %	84 %	85 %